

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de Cucuron,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2013 portant instauration d'une zone bleue sur la commune de Cucuron,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles de nature à permettre le tir d'un feu d'artifice samedi 1^{er} décembre 2018 dans des conditions de sécurité optimales.

ARRÊTE

Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **autour du bassin de l'Etang, samedi 1^{er} décembre 2018 de 15h00 à 21h00.**

Art 2 : La circulation des véhicules sera interdite, Chemin de Gabarru, samedi 1^{er} décembre 2018 de 15h00 à 21h00.

Art.3: A chaque extrémité des sections interdites cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de matériel adéquat permettant l'obstruction de la voie.

Art.4 : Chaque accès devra pouvoir être laissé libre à tout moment pour permettre la circulation des véhicules de secours.

Art. 5 : Les organisateurs se chargeront de la mise en place et de l'application des mesures de sécurité édictées dans le présent arrêté.

Art 6 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Art 7 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CUCURON, le 21 novembre 2018

Le Maire,
Roger DERANQUE

